



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **9** – Pouvoirs : **1** – Votants : **10**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2025.

### **Présents :**

Mme Martine VANTREESE, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Véronique BABIN

### **Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Françoise LORENZI, Mme Géraldine REQUILLARD

### **Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Joëlle BEAUCLÉ

---

Numéro : **2025-22**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Autorisation de mise à jour du règlement de fonctionnement concernant l'accueil des animaux, en application de la loi du 8 avril 2024 et de l'arrêté du 3 mars 2025**

---

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu :**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 311-3 et L. 311-7 relatifs aux droits des personnes accueillies et au règlement de fonctionnement ;

La Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir, reconnaissant la possibilité pour les résidents de structures médico-sociales de vivre avec un animal de compagnie, sauf avis contraire du Conseil de Vie Sociale ;

L'arrêté du 3 mars 2025 fixant les conditions d'accueil des animaux dans les EHPAD et Résidences autonomie : certificat vétérinaire, identification, conditions d'hygiène, non-dangerosité, capacité du résident à subvenir aux besoins de l'animal, exclusion des chiens de catégories 1 et 2 ;

Le règlement de fonctionnement adopté le 21 mars 2022, qui interdit actuellement les chiens dans l'article 2.1 et dans l'annexe 4 ;

L'avis exprimé par le Conseil de la Vie Sociale en date du 27 novembre 2025, favorable à l'accueil des chiens sous conditions strictes, et soulignant :

Les risques de nuisance ou de dérive en l'absence de cadre clair,

La nécessité d'un encadrement précis,

L'importance pour certains résidents de conserver leur animal de compagnie ;

La demande exprimée par plusieurs résidents et les échanges préparatoires menés par la Direction sur les modalités d'un accueil sécurisé des animaux ;

### **Considérant :**

Que le cadre juridique national impose désormais aux établissements d'autoriser, sous conditions, la présence d'animaux de compagnie auprès des résidents ;

Qu'il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement et l'annexe 4 en vigueur afin d'assurer la conformité à la loi et de garantir un cadre sécurisé et équilibré pour l'ensemble des résidents ;

Que le CVS a insisté sur le caractère indispensable d'un règlement strict, pour éviter toute nuisance, prévenir les risques et garantir la bonne cohabitation ;

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1 – Principe d'accueil des animaux de compagnie**

Le Conseil d'administration autorise la Résidence Autonomie "Les Petits Près" à accueillir des animaux de compagnie, conformément à la loi du 8 avril 2024 et à l'arrêté du 3 mars 2025, et sous réserve du respect des conditions fixées au présent cadre.

### **Article 2 – Mise à jour du règlement de fonctionnement**

Le Conseil d'administration autorise la Direction à engager la révision :

- de l'article 2.1 "Animaux domestiques" du règlement de fonctionnement (version du 21/03/2022) ;
- de l'annexe 4 – Contrat d'engagement relatif à la détention d'animaux ;

afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et avec le cadre défini ci-après.

Le texte révisé sera travaillé avec les résidents lors de la séance de co-construction du 22 décembre 2025, puis sera soumis pour validation finale au Conseil d'administration.

- Article 3 – Cadre retenu pour l'accueil des animaux

### **3.1. Animaux autorisés**

**Peuvent être autorisés :**

- les chiens de petite taille,
- les chats ;
- les oiseaux, rongeurs de petite taille, poissons (comme actuellement prévu).

**à l'exclusion stricte :**

- des chiens de catégories 1 et 2,
- des chiens évalués comme dangereux ou incompatibles avec la vie collective ;

La taille maximale des chiens et les races autorisées pourront être précisées dans le règlement, conformément au souhait du CVS.

**3.2. Conditions préalables obligatoires**

Pour tout animal, notamment pour les chiens :

- ✓ certificat vétérinaire récent attestant :
- ✓ identification,
- ✓ état de santé,
- ✓ absence d'agressivité,
- ✓ vaccinations et antiparasitaire à jour ;
- ✓ seul animal par résident ;
- ✓ animal détenu avant l'entrée dans la résidence.

La possibilité d'accueillir un nouvel animal après le décès du premier pourra être définie par la Direction, après avis du CVS, au cas par cas.

**3.3. Organisation en cas d'absence ou de perte d'autonomie du propriétaire**

Désignation obligatoire d'un référent extérieur chargé de l'animal en cas :

- d'hospitalisation,
- de perte d'autonomie,
- d'incompatibilité avec la vie en collectivité.

Le CVS ayant souligné la nécessité d'une garantie renforcée, la possibilité d'exiger deux référents sera intégrée à la réflexion réglementaire. Une attestation de cession provisoire sera exigée (modèle déjà existant en annexe 4).

**3.4. Règles de vie et espaces autorisés**

Le règlement révisé rappellera :

- interdiction de divagation dans les parties communes,
- obligation de tenir l'animal en laisse en déplacement,
- interdiction dans les espaces de restauration, les salons collectifs ou salles d'activités (sauf évolution concertée avec le CVS),
- nettoyage systématique des déjections,
- absence de nuisance sonore ou olfactive.

**3.5. Suivi et sanctions**

Tout animal provoquant des nuisances ou mettant en danger les résidents pourra faire l'objet :

- d'un avertissement,
- d'une réévaluation vétérinaire,
- jusqu'au retrait définitif de l'animal si nécessaire.

Les frais liés à l'animal restent à la charge exclusive du résident.

#### Article 4 – Consultation du Conseil de la Vie Sociale

Conformément à la loi, la Direction sollicitera l'avis du Conseil de la Vie Sociale sur le projet de règlement révisé avant sa transmission pour validation au Conseil d'administration.

#### Article 5 – Entrée en vigueur

Le règlement modifié entrera en vigueur dès janvier 2026 mais du fait du calendrier ne pourra être adopté définitivement par le CA que lors du prochain conseil prévu en avril 2026.

Il remplacera les dispositions actuelles interdisant les chiens dans l'article 2.1 et dans l'annexe 4 du règlement de fonctionnement.

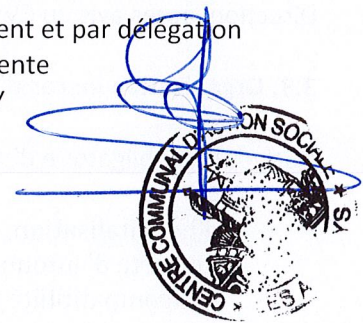
Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente  
Sylvie GOULAY



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **9** – Pouvoirs : **1** – Votants : **10**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2025.

### **Présents :**

Mme Martine VANTREESE, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Véronique BABIN

### **Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Françoise LORENZI, Mme Géraldine REQUILLARD

### **Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Joëlle BEAUCLÉ

---

Numéro : **2025-23**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Tarification de la restauration à la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1<sup>er</sup> janvier 2026

---

Le rapporteur rappelle que le Service de la restauration scolaire de la Ville des Andelys fournit les repas servis dans le cadre du service de restauration de la Résidence autonomie « Les Petits Prés ».

Pour l'année 2025, le prix des repas facturés aux résidents a été fixé à 7,18 € et 8,05 € pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidents qui utilisent les services de ce même restaurant.

A l'instar de 2025, la question de la réévaluation du prix des repas se pose, ainsi que l'utilisation d'un indice de calcul pertinent.

Aussi, pour déterminer le montant exact pour 2026, il est proposé de prendre en considération l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur 1 an sur la base d'évolution entre Aout 2024 et aout 2025 soit + 0,9 %.

Sur la base de cette évolution, le prix des repas serait :

- Pour les résidents « Les Petits Prés », de 7,24 € soit une hausse de 0,06 €
- Pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidents, de 8,12 € soit une hausse de 0,07€

Aussi, Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**Vu** la délibération 2024-10 du 11/10/2024 fixant le montant des repas facturés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés », au 1er janvier 2025,

**Considérant** la nécessité de retenir un indice pertinent pour fixer la tarification au 1er janvier 2026,

**Considérant** l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur l'année 2025, soit + 0,9 %,

### **DECIDE**

**Article 1** : **DE FIXER** le prix du repas fixé pour les résidents de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » à **7,24 €**.

**Article 2** : **DE FIXER** le prix du repas fixé pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidentes à **8,12 €**.

**Article 3** : Ampliation de la présente sera transmise à messieurs le Préfet de l'Eure et le Trésorier municipal

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente  
Sylvie GOULAY



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **9** – Pouvoirs : **1** – Votants : **10**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2025.

### **Présents :**

Mme Martine VANTREESE, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Véronique BABIN

### **Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Françoise LORENZI, Mme Géraldine REQUILLARD

### **Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Joëlle BEAUCLÉ

---

**Numéro :** 2025-24

**Pôle :** CCAS

**Rapporteur :** S.GOULAY Vice Présidente

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

---

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le président du CCAS à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil d'administration ;

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts, restes à réaliser et hors AP/CP 2025) est de 45170.88 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'administration, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, déduction faite des crédits inscrits aux chapitres 16 et 18, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-6 ;

**Considérant** que le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation de certaines dépenses d'investissement ;

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré,**

## DECIDE

**Article 1 – D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et dans les limites définies ci-dessous :

Article	Article - Libellé	Crédits ouverts	Op.Equip. (Code + Libellé)	DELIB INVEST	
21321	Immeubles de rapport	23 959.49	15 TRAVAUX RA	5 989.87	
21838	Autre matériel informatique	155.00	14 ACQUISITION MATERIEL CCAS RA	38.75	5 302.85
2188	Autres immobilisations corporelles	21 056.39	14 ACQUISITION MATERIEL CCAS RA	5 264.10	
	<b>TOTAL</b>	<b>45 170.88</b>		<b>11 292.72</b>	

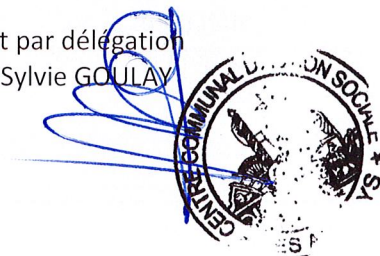
**Article 2** – Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation  
 La Vice-Présidente Sylvie GOULAY



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **9** – Pouvoirs : **1** – Votants : **10**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2025.

### **Présents :**

Mme Martine VANTREESE, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Véronique BABIN

### **Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Françoise LORENZI, Mme Géraldine REQUILLARD

### **Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Joëlle BEAUCLÉ

---

Numéro : **2025-25**

Direction : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Validation du dépôt de trois dossiers « Bien vieillir » auprès de la CFPPA de l'Eure et autorisation donnée au Président

---

### **Vu :**

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-20 et R.123-21 ;

- la stratégie départementale du Bien vieillir et les appels à projets 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de l'Eure ;
- les dossiers déposés par le CCAS le 12 décembre 2025, dans les délais impartis ;

#### Considérant :

- que c'est la première fois que le CCAS dépose directement des dossiers auprès de la CFPPA, alors qu'il intervenait jusqu'ici en appui des organismes porteurs ;
- que cette démarche permet de valoriser l'ingénierie du CCAS, de renforcer son rôle en matière de prévention, et d'assurer la continuité des actions ;
- que trois actions ont été déposées :
  1. **Découverte Multisports – Bouger, partager, s'épanouir (CAPABLE.)**;
  2. **Ateliers équilibre – prévention des chutes (NEOSILVER)** ;
  3. **Atelier mémoire – cycle de 10 séances animées par une ergothérapeute (NEOLSIVER)**
- que l'implication du CCAS a été valorisée respectivement :
  - Respectivement 980€ et 720 € pour chacun des deux projets NEOSILVER (ingénierie + prêt de salle),
  - 460 € pour le projet Multisports (ingénierie) ;
- que le budget prévisionnel 2026 sera examiné lors du Conseil d'avril 2026 en raison des élections municipales ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

#### DÉCIDE :

1. **D'approuver le dépôt** par le CCAS des Andelys des trois dossiers présentés dans le cadre des appels à projets « Bien vieillir » 2026 de la CFPPA de l'Eure.
2. **D'approuver la valorisation financière** liée à l'ingénierie et aux moyens du CCAS
3. **D'autoriser le Président du CCAS** à signer tout document relatif à ces projets :
  - conventions de financement,
  - engagements,
  - avenants et pièces administratives nécessaires.
4. **De préciser que les crédits afférents** seront intégrés et votés dans le budget prévisionnel 2026 lors du CA du mois d'avril 2026.

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20251219-2025\_26\_CCAS-DE



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente  
Sylvie GOULAY



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20251219-2025\_26\_CCAS-DE



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **9** – Pouvoirs : **1** – Votants : **10**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2025.

### **Présents :**

Mme Martine VANTREESE, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Véronique BABIN

### **Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Françoise LORENZI, Mme Géraldine REQUILLARD

### **Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Joëlle BEAUCLÉ

---

Numéro : **2025-26**

Direction : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Modification de la régie de recettes n°000042 et intégration de la tarification EPN

---

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Andelys,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-17 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;  
**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2025 ;  
**VU** les délibérations du Conseil d'Administration du 22 septembre 2000 et du 5 avril 2012 relatives aux délégations accordées au Président ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2025 relative à l'acte de transfert du portage de la Maison France Services et du Conseiller numérique du Centre Social vers le CCAS

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser l'intitulé et les modalités de fonctionnement de la régie afin de les adapter aux besoins du service ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer une tarification spécifique applicable aux impressions réalisées dans l'Espace Public Numérique suite au transfert de portage ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** – Dit que la régie de recettes n°000042 encaisse notamment les produits liés aux impressions et photocopies réalisées par les usagers de l'Espace Public Numérique.

**Article 2** – Précise que ces recettes concernent exclusivement les impressions effectuées dans le cadre du service rendu au public au sein de la Maison de la Famille et des Solidarités.

**Article 3** – Fixe que la tarification applicable aux impressions de l'Espace Public Numérique est la suivante :

- Forfait de 50 impressions : 2,50 €
- Forfait additionnel de 50 impressions : 2,50 €

**Article 4** – Indique que ces tarifs sont applicables dès la date d'exécution de la présente délibération et qu'ils sont cumulables par tranches successives de 50 impressions.

**Article 5** – Autorise le régisseur de la régie n°000042 à percevoir ces recettes conformément aux modalités prévues dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 6** – Précise également que chaque encaissement donnera lieu à la remise d'un ticket justificatif (valeur inactive) et à une quittance issue du carnet à souche.

**Article 7** – Dit que les recettes issues de ces encaissements seront imputées au compte 706 « Prestations de services ».

**Article 8** – Rappelle que le régisseur effectue les versements au comptable public dans les conditions prévues par l'article 7 de l'acte de régie, dès que l'encaisse atteint le plafond ou au minimum une fois par semestre.

**Article 9** – Approuve l'annexe tarifaire jointe à la présente délibération, laquelle fera partie intégrante des documents budgétaires du CCAS.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20251219-2025\_26B\_CCAS-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 10** – Charge le Président du CCAS, par délégation la vice-Présidente, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable public assignataire pour application.

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente  
Sylvie GOULAY



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20251219-2025\_26B\_CCAS-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **9** – Pouvoirs : **1** – Votants : **10**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2025.

### Présents :

Mme Martine VANTREESE, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

### Absents excusés avec pouvoir :

Mme Véronique BABIN

### Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Françoise LORENZI, Mme Géraldine REQUILLARD

### Absents :

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE.

### Secrétaire de séance :

Mme Joëlle BEAUCLÉ

---

Numéro : **2025-27**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2025-15 relative à la contraction d'un emprunt de 60 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations - DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

---

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le budget primitif 2025 du CCAS, intégrant un emprunt de 60 000 € en section d'investissement ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-84 en date du 16 septembre 2025, émettant un avis conforme favorable à la contraction d'un emprunt par le CCAS ;  
**Vu** l'offre de prêt transmise par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) relative au financement des travaux d'aménagement de la résidence autonomie « Les Petits Prés » ;  
**Vu** la délibération n°2025-15 du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** la nécessité de mettre la délibération n°2025-15 en conformité avec l'identité juridique du prêteur et les conditions exactes de l'offre de prêt ;

**Considérant** l'intérêt de ce financement pour la réalisation des travaux de rénovation, de mise en accessibilité et d'amélioration de la résidence autonomie « Les Petits Prés » ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : DE RETIRER** la délibération n°2025-15 relative à la contraction d'un emprunt de 60 000 €

**Article 2 :** D'approuver la contraction d'un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant totale de 60 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes :

**Ligne du Prêt : PHARE**

**Montant : 60 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Amortissement prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 3 :** D'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds avec la Caisse des dépôts et consignations, dans la mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** De préciser que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget du CCAS.

**Article 5 :** Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente  
Sylvie GOULAY



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20251219-2025\_27\_CCAS-DE



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **9** – Pouvoirs : **1** – Votants : **10**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 12/12/2025.

### **Présents :**

Mme Martine VANTREESE, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Véronique BABIN

### **Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Françoise LORENZI, Mme Géraldine REQUILLARD

### **Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT, M. Johann PITTE.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Joëlle BEAUCLE

---

Numéro : **2025-28**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Adoption du nouveau règlement des aides sociales facultatives (ASF)**

---

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et suivants,  
**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
**Vu** la délibération n°2020-05 du 7 juillet 2020 portant adoption du règlement des aides sociales facultatives,

**Vu** la délibération n°2022-28 du 8 décembre 2022 portant modification dudit règlement,

**Considérant** la nécessité de sécuriser juridiquement les pratiques du CCAS,

**Considérant** la volonté de formaliser les dispositifs existants et d'améliorer la lisibilité des droits des usagers,

**Considérant** l'intérêt d'harmoniser et de professionnaliser les procédures d'attribution des aides sociales facultatives,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS des Andelys, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de fixer l'entrée en vigueur du règlement à compter de ce jour.

**Article 3** : d'abroger toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement.

**Article 4** : d'autoriser le Président du CCAS, ou par délégation la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente  
Sylvie GOULAY

